

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu
du Comité Syndical du mercredi 29 janvier 2020
Salle d'honneur en Mairie de Tournon-sur-Rhône, 07300

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, en salle d'honneur à la Mairie de Tournon-sur-Rhône, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

Etaient présents :

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (suppléante), Béatrice FOUR (titulaire), Marie-Christine SELLIER (titulaire) ;
Monsieur : Paul BARBARY (Président), Christophe FAURE (titulaire), Denis REYNAUD (titulaire),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia DIATTA (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Christine FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAMTODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Brigitte TORTET (suppléante),
Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

Ayant Donnés procuration :

Nadine ABARO donne pouvoir à Béatrice FOUR, Christine FOUR donne pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER, Brigitte TORTET donne pouvoir à Christophe FAURE, Pierre-Yves CUNY donne pouvoir à Marie-Christine SELLIER, Philippe EUVRARD donne pouvoir à Paul BARBARY

Etaient présents sans voix délibérative :

Jean-Paul BULINGE (Maire de Mauves), Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des ressources humaines), Sabine DAUCHAT (Chargée de mission enseignements & pratiques artistiques, Conseil départemental de l'Ardèche), Estelle DELAFONTAINE (Directrice adjointe à la communication et à l'administration), Brigitte GIACOMINO (Adjointe au maire de Serves-sur-Rhône), Amandine LARRA (Secrétaire de direction), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission conduite des changements stratégiques et gestion financière), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier) ; Jean-Louis VIOUGEAS (Maire de Glun).

Secrétaire de séance : Christophe FAURE

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 décembre 2019,
- 2- Approbation du Compte de gestion 2019
- 3- Approbation du Compte administratif 2019
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2019
- 5- Admissions en non-valeur
- 6- Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et bilan d'activités 2018-2019
- 7- Retour sur les recommandations de la Chambre régionale des comptes
- 8- Durée d'amortissement des dépenses d'investissement
- 9- Demandes de subvention - 3P3A
- 10- Demande de subvention - Saint-Agrève
- 11- Modification du tableau des effectifs
- 12- Modulation du régime indemnitaire
- 13- Questions diverses



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Christophe FAURE est désigné secrétaire de séance.



Approbation du PV du Comité syndical du 23 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 745/2020 – Objet : Approbation du compte de gestion 2019

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le compte de gestion 2019 du Syndicat Mixte. Je vous invite à vous reporter à l'annexe ci-jointe.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'APPROUVER le compte de gestion 2019 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » établi par Madame le Payeur départemental.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » établi par Madame le Payeur départemental.



Délibération n°746/2020 – Objet : Vote du compte administratif 2019

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « L'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 va être soumis à votre approbation.
- Avant toute chose, je vous propose d'élire un président pour cette séance. Si cela vous convient, je propose que cette séance soit présidée par Béatrice FOUR. En effet, comme vous le savez, je me retirerai au moment du vote et passerai donc le relais à Béatrice FOUR. »

Entendu l'exposé de Béatrice FOUR, Présidente de séance précisant l'objet de cette délibération :

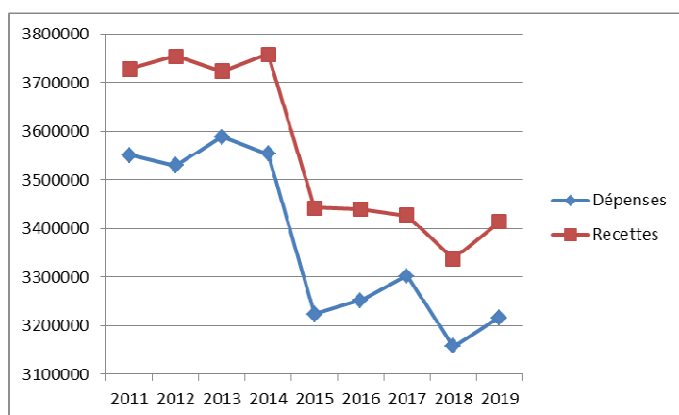
- « Le Compte Administratif 2019 se présente de la manière suivante (montants exprimés en euros) :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 217 333,65	G	3 233 437,29
	Section d'investissement	B	31 202,25	H	33 166,53
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	180 685,93
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	36 006,61
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			3 248 535,90		3 483 296,36
			= A+B+C+D		= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		0,00		0,00
			= E+F		= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		3 217 333,65		3 414 123,22
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		31 202,25		69 173,14
		= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE		3 248 535,90		3 483 296,36
			= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L

1. En fonctionnement, un exercice budgétaire maîtrisé en 2019

L'exercice 2019 se caractérise, globalement, par une nouvelle maîtrise des charges, même si celles-ci sont en hausse par rapport à l'exercice précédent. Globalement, depuis 2011, dépenses et recettes sont en fortes baisses.

« L'effet ciseaux », observé de 2015 à 2017, a évolué au profit de courbes parallèles.



Enfin, et dans la continuité de l'exercice précédent, les recettes réelles (hors report de l'excédent antérieur) sont supérieures aux dépenses de + 16 103,64 € :

RESULTATS	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 224 018,94	3 252 625,80	3 302 980,7	3 157 828,44	3 217 333,65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors report	3 237 878,63	3 221 432,39	3 238 923,83	3 214 846,77	3 233 437,29
Différence RECETTES (sans report) - DEPENSES	13 859,69	- 31 193,41	- 64 056,87	57 018,33	16 103,64
Excédent antérieur reporté	205 058,19	218 917,88	187 724,47	123 667,60	180 685,93
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT avec report	3 442 936,82	3 440 350,27	3 426 648,30	3 338 514,37	3 414 123,22
Différence RECETTES (avec report) - DEPENSES	218 917,88	187 724,47	123 667,60	180 685,93	196 789,57

1.1. Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019
TOTAL CHAPITRE 011 (charges courantes)	317 085,21	314 979,00	252 182,42	275 188,80	259 314,93
TOTAL CHAPITRE 012 (charges salariales)	2 930 660,20	2 978 467,84	2 876 028,66	2 962 867,75	2 908 786,04
TOTAL CHAPITRE 65 (autres charges courantes)	9 213,51	9 980,00	8 350,72	11 316,00	9 669,57
TOTAL CHAPITRE 66 (charges financières)	4 672,71	5 500,00	2 628,78	4 500,00	2 711,76
TOTAL CHAPITRE 67 (charges exceptionnelles)	15 523,60	3 000,00	2 714,70	8 552,30	7 366,82
TOTAL CHAPITRE 022 (dépenses imprévues)	0	10 000,00	0	40 763,05	-
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 277 155,23	3 321 926,84	3 141 905,28	3 303 187,90	3 187 849,12
TOTAL CHAPITRE 042 (dépenses d'ordre)	25 825,47	15 923,16	15 923,16	29 484,53	29 484,53
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	25 825,47	15 923,16	15 923,16	29 484,53	29 484,53
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 302 980,70	3 337 850,00	3 157 828,44	3 332 672,43	3 217 333,65

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport au réalisé 2018 (+60 000 €), mais restent inférieures au prévisionnel (-100 000 €). Cette évolution était attendue et anticipée. Elle s'explique par :

- de plus importantes dépenses d'ordre liées aux immobilisations (+13 000 €) consécutives à de plus importantes dépenses d'investissement (parc instrumental,...) en 2019 ;
- des dépenses réelles en hausse (+46 000 €). Celles-ci sont la conséquence :
 - D'annulations de titres de recettes en hausse (+4600€) voir de créances éteintes (+1000€),
 - De frais de mission en hausse (+ 9 000 €) et des opérations de maintenance/réparation particulières (+4 000 €) frais liés à des maintena
 - En matière salariale (+32 000 €), il s'agit d'augmentations principalement impondérables et liées :
 - à la revalorisation indiciaire dans le cadre du PPCR 2019 (+26 000 €)
 - à l'acquittement de la taxe transport (+2 500 €)
 - à des évolutions de certains postes (reprise d'agents, fin de disponibilité)
 - à des titularisations d'agents ayant réussi leurs concours (+8000 €),
 - à des avancements d'échelon et de grade (+17 000 €),...

- Nota bene :
 - si certaines lignes budgétaires augmentent, d'autres sont en baisse (ainsi, en matière salariale : mises à disposition de personnel, rémunérations d'agents non titulaires, cotisations diverses,...)
 - Les évolutions constatées sur les autres chapitres sont plus anecdotiques et ne témoignent pas de politiques particulières en matière de gestion des effectifs ou de maîtrise des charges.

Les dépenses en matière de fonctionnement sont les moins élevées depuis 2009 (à l'exception du précédent exercice). Les efforts entrepris depuis 2015 sont importants et témoignent de la mobilisation sans précédent des différents secteurs budgétaires de l'établissement. **Le poids du « 012 » est toutefois toujours aussi important** (90 % des dépenses totales) et traduit en réalité la dépendance de la situation financière de la collectivité à ce seul chapitre.

1.2. Les recettes de fonctionnement :

Recettes fonctionnement	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019
Excédent antérieur reporté	123 667,60 €	123 667,60	180 685,93 €	180 685,93 €
TOTAL 01 (Remboursements charge personnel)	129 716,40	125 748,92	73 112,21	144 714,44 €
Participations des familles	405 000,00 €	406 482,41	397 533,61 €	411 545,85 €
Prestations périscolaires	1 250,00 €	2 662,34	993,75 €	5 038,41 €
Location d'instruments	2 700,00 €	3 698,85	2 700,00 €	3 699,33 €
TOTAL 70 (Produits des services)	408 950,00	412 843,60	401 227,36	420 283,59 €
Participations Etat	10 000,00 €	20 000,00	10 000,00 €	20 000,00 €
Participations Région	2 000,00 €	2 043,29	0,00 €	
Participations Département	1 420 000,00 €	1 446 257,00	1 403 500,00 €	1 414 500,00 €
Participations Communes adhérentes	931 601,00 €	931 601,22	942 828,88 €	942 953,00 €
Participations Communes MI	265 000,00 €	253 360,83	255 000,00 €	251 288,45 €
Autres attributions et participations	500,00 €	1 880,00	1 400,00 €	7 220,00 €
TOTAL 74 (Subventions et participations)	2 658 601,00	2 655 142,34	2 612 728,88	2 635 961,45 €
TOTAL 75 (Participation employés chèques déjeuners)	13 000,00	12 786,00	13 000,00	13 303,51 €
TOTAL 77 (produits exceptionnels)	0	4 410,91	49 003,05	16 259,30 €
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 210 257,40	3 210 931,77	3 149 071,50	3 230 522,29 €
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 915,00	3 915,00	2 915,00	2 915,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 214 182,40 €	3 214 846,77	3 151 986,50 €	3 233 437,29 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT + Report du résultat de l'exercice précédent	3 337 850,00 €	3 338 514,37	3 332 672,43 €	3 414 123,22 €

Si la situation en matière de recettes est globalement conforme aux attentes, l'écart entre le réalisé et le prévisionnel est important (+ 81 000 €) et traduit le fait que certaines recettes avaient été sous-estimées et que de nouvelles recettes sont intervenues dans le courant de l'année.

Quelles sont ces évolutions notables ?

- Des remboursements de charges de personnel plus importantes que prévues (+19 000 €) liés à la prise en charge d'un agent en longue maladie par l'assureur des risques statutaires ;
- Des participations des familles en hausse (+5 000 €) alors que celles-ci sont en baisse depuis 2011
- +10 000 € de la DRAC – passant la subvention globale de 10 000 € à 20 000 € - dans le cadre de la mise en œuvre du plan chorale par le syndicat mixte ;
- Une participation départementale en légère baisse (- 35 000 €) liée à la compensation de la mise à disposition de personnels ;
- L'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône participant à l'augmentation de la contribution des communes adhérentes (+11 000 €)
- Un financement des activités des musiciens intervenants en baisse (- 2000 € sur un total de 250 000 €) par les communes du territoire ;
- Des subventions parfois exceptionnelles (soutien à l'achat de partition par la SEAM pour + 1600 €), le plus souvent intervenant du fait de projets communes (Chanteries avec la CC ARC,...)

A noter : depuis 2009, il s'agit, après 2018, du second plus faible montant de recettes perçues. **Pour autant, un résultat excédentaire est à nouveau réalisé et les courbes des dépenses et des recettes évoluent dans le même sens, simultanément.**

2. En investissement, des dépenses en hausse et des recettes qui s'épuisent

DEPENSES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019
Dépenses imprévues d'investissement					3 500,00	0
Immobilisations incorporelles	0	298	540	276	1 300,00	944,4
Matériel de transport	14 571,96		-	-	20 000,00	10 121,76
Matériel de bureau et informatique	3 065,75	2 917,41	3 573,66	320,00	9 899,47	2 165,09
Mobilier	1 299,24	251,06	95,40	-	4 856,67	560,40
Autres immobilisations corporelles (achat instruments)	20 992,20	3 614,79	1 905,19	14 450,36	23 020,00	14 235,60
Immobilisations corporelles (équipement)	39 929,15	6 783,26	5 574,25	14 770,36	57 776,14	27 082,85
SOUS-TOTAL DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	39 929,15	7 241,26	7 154,25	15 046,36	62 576,14	28 027,25
SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	13 880,82	138 640,50	21 003,66	3 915,00	3 175,00	3 175,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	53 809,97	145 881,76	28 157,91	18 961,36	65 751,14	31 202,25
RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019
Solde d'exécution reporté	127 362,18	144 764,09	40 308,25	39 044,81	36 006,61	36 006,61
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 987,00	5 343,00	1 069,00	-	-	3 422,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	64 224,88	36 082,92	25 825,47	15 923,16	29 744,53	29 744,53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sans report)	71 211,88	41 425,92	26 894,47	15 923,16	29 744,53	33 166,53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec report)	198 574,06	186 190,01	67 202,72	54 967,97	65 751,14	69 173,14
Résultat de l'exercice - Investissement	144 764,09	40 308,25	39 044,81	36 006,61		37 970,89

En matière de budget d'investissement, les constats sont les mêmes d'année en année :

- des dépenses d'investissement sont possibles et un effort supplémentaire a été mené cette année : 28000 € ont été dépensés en 2019 contre 15 046,36 € en 2018. Pour autant, le parc continue à vieillir et, s'il est, petit à petit, remplacé, des évolutions plus rapides seraient en réalité nécessaires.
- les recettes sont toujours taries en raison de l'absence de versement de toute subvention : l'établissement ne peut que puiser dans les résultats des exercices précédents pour satisfaire aux besoins en matière d'équipement.

- Avant de procéder au vote, je précise que le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion du payeur départemental.
- Cette présentation faite, et considérant que le Président Paul BARBARY s'est retiré au moment du vote, je vous propose :
 - D'APPROUVER le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » tel que présenté dans l'annexe ci-jointe ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Monsieur le Président n'ayant pas participé à ce vote, après en avoir délibéré par 12 votes « POUR », le comité syndical :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » tel que présenté dans l'annexe ci-jointe ;



Délibération n° 747/2020 – Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Le compte administratif de l'exercice 2019 ayant été arrêté, l'affectation du résultat qui en résulte va être soumise à votre approbation.
- Cette présentation étant faite en vous reportant à l'annexe ci-jointe, je vous propose :
 - DE DECIDER d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le comité syndical :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.



Délibération n° 748/2020 – Objet : Admissions en non-valeur

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Faisant suite à la demande d'admission en non-valeur, formulée par Madame le Payeur Départemental, de deux ensembles de titres (listes du 14 octobre et du 29 novembre 2019) qu'elle n'a pu mettre en recouvrement en raison d'une combinaison infructueuse d'actes, je soumetts à l'approbation du comité syndical une réponse favorable à cette demande.
- Celle-ci concerne 7 usagers (titres émis entre 2012 et 2017) pour un montant total de 1 413,66 € à inscrire au compte 6541, correspondant au non-paiement de la scolarité de plusieurs élèves.
- Les deux listes nominatives des créances ne sont pas jointes au projet de délibération pour des raisons de protection du secret de la vie privée, mais peuvent être consultées au siège

administratif de l'établissement. Elles sont par ailleurs disponibles auprès du Président de la présente séance.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE DONNER un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par le Payeur Départemental pour un montant de 1 413,66 € ;
 - o DE M'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
 - o DE M'AUTORISER à faire procéder aux opérations comptables nécessaires ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 14 Votes « POUR », le comité syndical :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par le Payeur Départemental pour un montant de 1 413,66 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Président à faire procéder aux opérations comptables nécessaires.



Délibération n° 749/2020 - Objet : Débat d'orientations budgétaires pour 2020 et bilan d'activités 2018-2019

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je vous propose de procéder à la lecture du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020 ci-annexé, puis, à la suite, d'entamer un débat à ce sujet.
- Je vous invite, ensuite, à parcourir le bilan d'activités 2018-2019 qui vient apporter des précisions sur les actions engagées.
- Enfin, sur la base des documents annexés et des éléments débattus, je vous propose :
 - DE ME DONNER acte de la présentation et du débat relatifs aux orientations générales du budget de l'exercice 2020 ;
 - D'APPROUVER le bilan d'activités 2018-2019.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le comité syndical :

- **DONNE** acte à Monsieur le Président de la présentation et du débat relatifs aux orientations générales du budget de l'exercice 2020 ;
- **APPROUVE** le bilan d'activités 2018-2019.



Délibération n° 750/2020 - Objet : Retour sur les recommandations de la Chambre régionale des comptes

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Le 16 mai dernier, nous présentions les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
- Or, l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières précise que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »
- Je vous propose donc de parcourir le rapport ci-annexé présentant les actions menées en 2019 pour répondre aux recommandations du Rapport d'observations définitives du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » réalisé par la Cour Régionale des

Comptes le 7 janvier 2019. Pour votre information sachez que ce rapport sera ensuite « communiqué à la chambre régionale des comptes », qui en fera « une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. ».

- Aussi, sur la base de cet exposé, je vous propose :
 - DE PRENDRE ACTE du rapport ci-annexé présentant les actions menées pour répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans son rapport d'observations définitives du 7 janvier 2019 ;
 - D'AUTORISER le Président à communiquer cette délibération, le rapport susmentionné et ses annexes auprès de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le comité syndical :

- **PREND ACTE** du rapport ci-annexé présentant les actions menées pour répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans son rapport d'observations définitives du 7 janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à communiquer ce rapport et ses annexes auprès de la Chambre Régionale des Comptes ;



Délibération n° 751/2020 - Objet : Durée d'amortissement des dépenses d'investissement

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « L'ensemble du matériel acquis en investissement fait partie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties. La dernière mise à jour du tableau datant de 2015, il convient de compléter la liste de durée des biens amortis par une ligne relative à l'achat de matériel informatique contenant un certificat de signature électronique et/ou un dispositif de télétransmission (ex : carte à puces, clé USB,...).

Caractéristiques	Durées d'amortissement
Pianos, violoncelles, accordéons	10 ans
Matériel de bureau	8 ans
Serveur informatique	5 ans
Instruments de musique	5 ans
Matériel son audio hifi	5 ans
Logiciels et site web	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Achat de véhicule	5 ans
Achat de véhicule après LOA	1 an
Autres immobilisations	3 ans
Matériel informatique contenant un certificat de signature électronique et/ou un dispositif de télétransmission	1 an

- La présente délibération a vocation à se substituer aux précédentes.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - D'APPLIQUER pour chaque type d'investissement la durée correspondante, ci-dessus définie ;
 - DE M'AUTORISER à signer, au nom et pour le compte du syndicat, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- D'ABROGER le précédent tableau approuvé par délibération n° 566 du 22 décembre 2015 définissant la durée d'amortissement des dépenses d'investissement ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération.

Après en avoir délibéré par 14votes « POUR », le comité syndical :

- **APPLIQUE** pour chaque type d'investissement la durée correspondante, ci-dessous définie ;

Caractéristiques	Durées d'amortissement
Pianos, violoncelles, accordéons	10 ans
Matériel de bureau	8 ans
Serveur informatique	5 ans
Instruments de musique	5 ans
Matériel son audio hifi	5 ans
Logiciels et site web	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Achat de véhicule	5 ans
Achat de véhicule après LOA	1 an
Autres immobilisations	3 ans
Matériel informatique contenant un certificat de signature électronique et/ou un dispositif de télétransmission	1 an

- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à signer, au nom et pour le compte du syndicat, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **ABROGE** le précédent tableau approuvé par délibération n° 566 du 22 décembre 2015 définissant la durée d'amortissement des dépenses d'investissement.



Délibération n° 752/2020 - Objet : Approbation de deux demandes de subvention exceptionnelle 3P3A auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche par le Président

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du Comité syndical deux demandes de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'appel à projets **3P3A** « Pépinière des pôles de pratiques artistiques amateurs de l'Ardèche » formulé par Département de l'Ardèche.
- Identifié sur le territoire comme Pôle de pratiques artistique et amateurs par le Conseil Départemental de l'Ardèche, le Conservatoire a piloté durant trois ans la formation dédiée à la pratique en amateurs, couvrant un large éventail de disciplines : danse, hip hop, chœurs, théâtre mime, etc.
- Depuis, il a répondu à plusieurs reprises à l'appel à projets 3P3A, lequel soutient des temps forts ponctuels de pratiques artistiques amateurs ; ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la refonte de la politique culturelle du Conseil départemental qui souhaite adapter ses interventions à l'évolution du paysage culturel et aux enjeux territoriaux. Cette aide a permis de mettre en place une formation Soundpainting en septembre 2019, un partenariat entre les Big Band du Conservatoire à Rayonnement Régional Saint-Etienne et le notre, ainsi qu'un projet d'atelier musiques cubaines dans le Centre Ardèche en 2020.
- Le Conservatoire Ardèche Musique et Danse, qui se veut dynamique et proactif en la matière, présente à nouveau deux projets susceptibles de bénéficier de cette aide :
 - **Atelier d'improvisation jazz avec Eric Séva**, articulé en 3 temps :
 - un **atelier** ouvert à tous (élèves du Conservatoire et amateurs) : le **samedi 20 juin** à partir d'une composition de l'artiste (à la fois musicien, compositeur et improvisateur)
 - une **intervention en milieu scolaire** afin de sensibiliser les enfants au métier de musiciens et plus largement au spectacle vivant

- un **concert** du trio d'Eric Séva : « Triple roots », avec en 1^{ère} partie, une restitution de l'atelier tout public.
- Le montant sollicité pour l'accompagnement de ce projet est de **1500€**
- **Sensibilisation au Human Beat Box :**
 - **Une journée de formation tout public avec Nicolas Giemza**, alias Tiko, personnalité reconnue du paysage Beatbox français le **samedi 29 août 2020**. Le Human Beat Box ou l'art de créer ou reproduire de la musique avec sa bouche, est certainement la pratique musicale la plus universelle qui puisse exister. Ayant déjà organisé des temps de formation sur cette discipline, le Conservatoire a été sollicité pour renouveler l'expérience. L'objectif de cette formation est de donner à découvrir toutes les possibilités, parfois insoupçonnées, qu'offre l'appareil phonatoire.
 - **Une journée de formation à l'attention de l'ensemble des enseignants et agents** de l'établissement, à l'occasion du séminaire de rentrée du Conservatoire le vendredi 28 août 2020.
 - Le montant sollicité pour l'accompagnement de ce projet est de **1500€**
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter deux subventions exceptionnelles auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'année scolaire 2019-2020 à hauteur de 1500€ chacune ;
 - DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette demande.

Après en avoir délibéré par 14 Votes « POUR », le comité syndical :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à solliciter deux subventions exceptionnelles auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'année scolaire 2019-2020 à hauteur de 1500€ chacune ;
- **ET L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette demande.



Délibération n° 753/2020 - Objet : Demande de subvention auprès de la commune de Saint-Agrève

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée à **la commune de Saint-Agrève**. L'antenne du conservatoire, située à Saint-Agrève, a pour projet d'organiser un temps fort autour de la musique traditionnelle avec l'accueil du groupe **Ascahire** le **samedi 21 mars 2020**, salle des arts et des cultures à Saint-Agrève. A cet effet, le Conservatoire sollicite la commune pour une participation financière de **500€**
- Ouverte à tous les publics et gratuite, cette soirée mettra à l'honneur 30 élèves de l'école. Du jazz à la guitare en passant par les orchestres junior, toutes les formations instrumentales seront représentées, classe de formation musicale y comprise. Ils assureront **la première partie** du groupe Ascahire avec une dizaine de morceaux et un volet danse.
- Cette soirée gratuite se veut avant tout être un moment festif et convivial, avec un triple objectif :
 - Confronter les élèves à **l'univers de la scène** et à des conditions professionnelles
 - Animer une soirée hivernale et **intergénérationnelle**
 - Favoriser **la rencontre** entre élèves et groupe de musique professionnelle
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 500 € auprès de la commune de Saint-Agrève ;
 - DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette demande.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 14 Votes « POUR », le comité syndical :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 500 € auprès de la commune de Saint-Agrève ;
- **ET L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette demande.



Délibération n° 754/2020 - Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical les créations et suppressions de postes permanents mentionnés dans les annexes à la présente délibération, ainsi que les ajustements du tableau des effectifs qui en découlent.
- Avant de présenter en détail les suppressions et créations de postes, je veux souligner que, de façon générale, ces modifications génèrent une évolution globale du volume horaire hebdomadaire de :

<p><u>EFFECTIFS 2019-2020</u> <u>arrêtés au Comité technique</u> <u>paritaire du 7 janvier 2020 :</u></p> <p>- 94 membres du personnel pédagogique (dont 2 agents en CLD et 2 postes destinées à des remplacements ponctuels) - 15 membres du personnel administratif et technique (dont 1 agent en CLD et 1 agent en disponibilité)</p> <p>= 109 agents (dont 3 agents en CLD, 1 agent en disponibilité et 2 postes de remplacements ponctuels).</p> <p>*CLD = Congé Longue Durée</p>	EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL budgété					
		PEDAGOGIQUE	1 242,42	- 1,34	1 241,58	63,21
	ADMINISTRATIF	445,50		445,50	12,73	12,73
	TOTAL	1 687,92	- 1,34	1 687,08	75,94	75,28
		<u>NOMBRE D'HEURES</u>		<u>NOMBRE D'HEURES</u>	<u>NOMBRE D'ETP</u>	<u>NOMBRE D'ETP</u>
		(Tableau des effectifs du 1er juillet 2019)		(Tableau des effectifs du 7 janvier 2020)	(Tableau des effectifs du 1er juillet 2019)	(Tableau des effectifs du 7 janvier 2020)

- Globalement, les effectifs et les équivalents temps pleins sont stables. 6 agents sont toujours dans une situation spécifique (3 agents en congé longue durée, 1 agent en disponibilité et 2 postes dédiés aux remplacements ponctuels) :
 - 94 membres du personnel pédagogique (dont 2 agents en CLD et 2 postes destinées à des remplacements ponctuels)
 - 15 membres du personnel administratif et technique (dont 1 agent en CLD et 1 agent en disponibilité).
- Je vous propose maintenant de vous reporter à la lecture des annexes afin de valider les créations et suppressions et les modifications ainsi apportées au tableau des effectifs.
- Aussi, sur la base de cette présentation et considérant l'avis formulé en comité technique paritaire, je vous propose :
 - DE DECIDER d'adopter les modifications proposées (suppressions et créations) au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le comité syndical :

- **DECIDE** d'adopter les modifications proposées (suppressions et créations) au tableau des effectifs conformément aux annexes à la présente délibération.



Délibération n° 755/2020 - Objet : Modulation du régime indemnitaire

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Par délibération n° 630/2017 en date du 4 juillet 2017, les membres du Comité Syndical ont approuvé la réforme du régime indemnitaire en vue de la mise en œuvre du RIFSEEP. Outre, la mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA) versés aux filières administratives et techniques, les critères de versement des Indemnités de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) fixe et variable ont été déterminés.
- Lors du Comité Technique Paritaire du 17 janvier 2019, les représentants du personnel ont demandé que les temps de trajet des enseignants soient pris en compte dans leur temps de travail effectif de 20h. Un groupe de travail intitulé « Temps de déplacement / Temps de travail » a été constitué. Composé d'élus, de représentants du personnel et d'agents de la direction, il s'est réuni à plusieurs reprises afin de définir de ce qui relevait du temps de travail effectif du personnel enseignant, d'évaluer ce que pouvait représenter les temps de trajets hebdomadaires et d'étudier comment tenir compte de cette contrainte.
- Dans un premier temps, il convient de définir règlementairement le temps de travail effectif : *« C'est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles »* (article 2 du décret n° 2000-815). Les Assistants d'Enseignement Artistique (AEA - catégorie B) ont 20 heures d'obligation de service hebdomadaire et les Professeurs d'Enseignement Artistique (PEA - catégorie A) ont 16 heures d'enseignement hebdomadaire. Le personnel enseignant est rémunéré sur la même base que les autres filières des collectivités territoriales (administrative, technique, sportive, etc...) qui exercent sur la base de 35h. Ainsi, en ce qui concerne les AEA et PEA, au-delà des 20 heures ou 16 heures de travail, on considère que le temps de travail est complété par la préparation des cours, les répétitions avec l'instrument, les réunions, les auditions, ...
- De nombreux enseignants sont amenés à exercer leurs fonctions sur plusieurs antennes, parfois sur une même journée. Ainsi, une analyse sur les temps de trajets réalisés entre 2 antennes (ou entre 2 écoles pour les musiciens intervenants) a été faite au vu des plannings de travail annuels. L'exemple suivant a été proposé : un agent qui quitte son antenne à 14h, pour se rendre sur la suivante à 18h, pouvait vaquer librement à ses occupations dans ce laps de temps. Le temps de trajet n'a donc pas été retenu. Par contre, un agent qui quitte son antenne à 12h pour débiter ses cours sur la suivante à 13h et qui a 45 mn de trajet, voit son temps comptabilisé dans la limite de 45mn. Le temps de trajet pendant lequel l'agent était à la disposition de l'employeur et ne lui permettait pas de vaquer librement à ses occupations personnelles a ainsi pu être retenu.
- Ces déplacements répétitifs représentent une contrainte, que les agents soient à temps complet ou non complet. Afin de tenir compte de cette pénibilité, il est proposé qu'un critère relatif aux temps de déplacement soit ajouté aux modalités d'attribution du régime indemnitaire (ISOE fixe/ ISOE variable). Ainsi, un forfait mensuel pourrait être versé, son montant étant fixé en fonction des temps de trajets hebdomadaires selon la proposition suivante :
 - Temps de déplacement de 15 à 30 minutes : 20 €
 - De 30 minutes à 1 heure : 30 €
 - Au-delà d'1 heure : 45 €
- Il convient de rappeler les modalités de versement du régime indemnitaire de la filière culturelle fixées par la délibération n°630/2017 en date du 4 juillet 2017. L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comprend une part fixe et une part modulable :
 - L'IsOE fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit. Son taux annuel est fixé par arrêté ministériel (1 213,59 €). Le montant versé est proratisé en fonction de la quotité de travail.
 - L'IsOE modulable est allouée aux personnels enseignants en charge de la responsabilité d'une ou plusieurs antennes, d'un département, ou de la coordination des interventions extérieures. Son taux annuel s'élève à 1 425,87 €. Le montant versé est fixé par coefficient multiplicateur et forfaitaire selon les responsabilités. Les bénéficiaires sont les agents appartenant aux cadres d'emplois des assistants

d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique stagiaires, titulaires. Les agents contractuels en charge de certaines responsabilités perçoivent l'Isoe variable et l'Isoe modulable.

- Ainsi, des coefficients appliqués sur l'Isoe fixe ou variable, correspondant aux montants forfaitaires proposés précédemment, seront proposés selon les modalités suivantes :

Temps de trajet hebdomadaires retenus entre deux antennes :

ISOE	De 15 à 30 minutes	De 30 minutes à 1 heure	Au-delà d'1 heure
Isoe fixe	Coefficient 0.2 (20,22 €)	Coefficient 0.3 (30,33 €)	Coefficient 0.45 (45,50 €)
Isoe variable	Coefficient 0.17 (20,19 €)	Coefficient 0.26 (30,89 €)	Coefficient 0.38 (45,15 €)

- Les bénéficiaires du critère relatif aux temps de déplacement seront les agents appartenant aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique stagiaires, titulaires et contractuels.
- Les conditions d'attribution seront réétudiées à chaque rentrée scolaire après établissement des plannings de travail des enseignants. Au titre de l'année 2020, environ 30 agents sont concernés.
- Lors de la séance du 12 décembre 2019, les membres du Comité Technique Paritaire ont rendu les avis suivants : avis favorable des représentants de la Collectivité – avis défavorable des représentants du Personnel. Conformément à l'article 25 du règlement intérieur, cette question à l'ordre du jour nécessitant la mise en œuvre d'une délibération et ayant recueilli un avis défavorable unanime des représentants du personnel, elle a fait l'objet d'un réexamen et a donné lieu à une nouvelle consultation du CTP le 7 janvier 2020. Les représentants de la Collectivité ont rendu un avis favorable à cette modulation du régime indemnitaire.
- Aussi, sur la base de cette présentation, des éléments communiqués, de l'avis formulé en comité technique paritaire, je vous propose :
 - o D'ADOPTER les dispositions suivantes (qui complètent celles votées par délibération n°630/2017 du 4 juillet 2017 réformant le régime indemnitaire) :

▪ **ARTICLE 1 : DEFINITION DU CRITERE RELATIF AUX TEMPS DE DEPLACEMENT DANS L'ATTRIBUTION DE L'ISOE FIXE ET DE L'ISOE MODULABLE ET DES AGENTS BENEFICIAIRES :**

Le temps de trajet entre 2 antennes pour les enseignants - ou entre 2 communes pour les musiciens intervenants – et pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur et ne lui permet pas de vaquer librement à ses occupations personnelles est un critère d'attribution d'une partie de l'Isoe fixe ou de l'Isoe modulable.

Les temps de déplacement hebdomadaires retenus et les montants forfaitaires mensuels versés sont les suivants :

- Temps de déplacement de 15 à 30 minutes : 20 €
- De 30 minutes à 1 heure : 30 €
- Au-delà d'1 heure : 45 €

Les bénéficiaires du critère relatif aux temps de déplacement sont les agents appartenant aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique stagiaires, titulaires et contractuels.

▪ **ARTICLE 2 : DETERMINATION DES COEFFICIENTS D'ATTRIBUTION DES ISOE FIXE ET MODULABLE :**

Les coefficients d'attributions des parts fixe ou modulable de l'ISOE arrêtés sont les suivants :

ISOE	Temps de trajets hebdomadaires		
	De 15 à 30 minutes	De 30 minutes à 1 heure	Au-delà d'1 heure
Isoe fixe	Coefficient 0.2 (20,22 €)	Coefficient 0.3 (30,33 €)	Coefficient 0.45 (45,50 €)
Isoe variable	Coefficient 0.17 (20,19 €)	Coefficient 0.26 (30,89 €)	Coefficient 0.38 (45,15 €)

Ces coefficients de modulation pourront s'ajouter aux coefficients liés aux responsabilités d'antenne, de département ou de coordination des interventions extérieures, fixés par la délibération du 4 juillet 2017, si les conditions d'attribution sont remplies.

▪ **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE VERSEMENT, DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE CE COEFFICIENT DE MODULATION DES ISOE FIXE ET MODULABLE :**

Le coefficient d'attribution de l'Isoe fixe ou modulable lié au critère « Temps de déplacement » fera l'objet d'un versement mensuel mais ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les conditions d'attribution seront réétudiées à chaque rentrée scolaire après établissement des plannings de travail des enseignants.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'ISOE fixe et l'ISOE modulable suivront le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, les versements de l'ISOE fixe et de l'ISOE modulable seront suspendus. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

- D'INDIQUER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020 et que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le comité syndical :

- **ADOpte** les dispositions suivantes (qui complètent celles votées par délibération n°630/2017 du 4 juillet 2017 réformant le régime indemnitaire) :

▪ **ARTICLE 1 : DEFINITION DU CRITERE RELATIF AUX TEMPS DE DEPLACEMENT DANS L'ATTRIBUTION DE L'ISOE FIXE ET DE L'ISOE MODULABLE ET DES AGENTS BENEFICIAIRES :**

Le temps de trajet entre 2 antennes pour les enseignants - ou entre 2 communes pour les musiciens intervenants – et pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur et ne lui permet pas de vaquer librement à ses occupations personnelles est un critère d'attribution d'une partie de l'Isoe fixe ou de l'Isoe modulable.

Les temps de déplacement hebdomadaires retenus et les montants forfaitaires mensuels versés sont les suivants :

- Temps de déplacement de 15 à 30 minutes : 20 €

- De 30 minutes à 1 heure : 30 €
- Au-delà d'1 heure : 45 €

Les bénéficiaires du critère relatif aux temps de déplacement sont les agents appartenant aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique stagiaires, titulaires et contractuels.

▪ **ARTICLE 2 : DETERMINATION DES COEFFICIENTS D'ATTRIBUTION DES ISOE FIXE ET MODULABLE :**

Les coefficients d'attributions des parts fixe ou modulable de l'ISOE arrêtés sont les suivants :

ISOE	Temps de trajets hebdomadaires		
	De 15 à 30 minutes	De 30 minutes à 1 heure	Au-delà d'1 heure
Isoe fixe	Coefficient 0.2 (20,22 €)	Coefficient 0.3 (30,33 €)	Coefficient 0.45 (45,50 €)
Isoe variable	Coefficient 0.17 (20,19 €)	Coefficient 0.26 (30,89 €)	Coefficient 0.38 (45,15 €)

Ces coefficients de modulation pourront s'ajouter aux coefficients liés aux responsabilités d'antenne, de département ou de coordination des interventions extérieures, fixés par la délibération du 4 juillet 2017, si les conditions d'attribution sont remplies.

▪ **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE VERSEMENT, DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE CE COEFFICIENT DE MODULATION DES ISOE FIXE ET MODULABLE :**

Le coefficient d'attribution de l'Isoe fixe ou modulable lié au critère « Temps de déplacement » fera l'objet d'un versement mensuel mais ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les conditions d'attribution seront réétudiées à chaque rentrée scolaire après établissement des plannings de travail des enseignants.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'ISOE fixe et l'ISOE modulable suivront le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, les versements de l'ISOE fixe et de l'ISOE modulable seront suspendus. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2020 et que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;



Questions diverses



La séance est levée à 19h53